

## PROCES-VERBAL

Séance du 19 Octobre 2022

L' an 2022 et le 19 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique MM : DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Éric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme RIEL Aurélie à Mme CHEDRI Timmy  
M. DUFLOT Pascal à M. MOAL Eric.

Absente : Mmes TRÉBER Sandra, CLOUARD Thérèse, M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 12/10/2022

**Date d'affichage** : 12/10/2022

**A été nommée secrétaire** : M. ROUSSEAU Jean-Claude.

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,  
Désignation d'un correspondant incendie et secours,  
Taux de versement de la taxe d'aménagement,  
Développement de la zone économique et implantation d'un centre pénitentiaire,

Avant d'ouvrir la séance M. Racine demande au conseil municipal de supprimer un point à l'ordre du jour :

Développement de la zone économique et implantation d'un centre pénitentiaire.

Avant d'ouvrir la séance M. Racine demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 Septembre 2022.

**DELIB2022\_40 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS.**

VU l'article L. 2313 du code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical de SDESM,

VU l'acte consécutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementé de gaz et d'électricité,

**CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

## **DELIB2022\_41 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment article 13,

VU le décret n° 2021-1091 du 29 juillet 2022 du 31 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours créant l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Le maire informe le conseil municipal de la désignation de Madame MARSAN Dominique, conseillère municipale, en qualité de correspondant incendie et secours qui assurera les missions suivantes définies à l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire.

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- 

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et à la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

## **DELIB2022\_42 : TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article 109 de la loi finances 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS

**CONSIDÉRANT** que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres,

**CONSIDÉRANT** que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

**Cette disposition est d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Le Conseil municipal décide de :**

- **ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de commune,
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIB2022\_43 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 26 OCTOBRE 2022.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures 30 minutes à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Questions diverses :**

M. le maire informe le conseil municipal :

- *Aire de jeux intuitive* : M. DUFLOT travaille sur la création et l'installation d'une aire de jeux intuitive pour permettre aux enfants à mobilité réduite de jouer aussi. L'idée est de faire cette aire de jeux derrière le city-stade ou sur la partie droite du stade qui est assez large ce qui serait plus simple pour l'accessibilité à cette aire de jeux.

Mme MARSAN demande si les enfants de l'école primaire ont toujours accès à la moitié du stade pendant la pause méridienne et si le projet de création d'un chemin de promenade avec des bancs pour les mamans est toujours d'actualité.

M. RACINE répond que oui les enfants ont toujours accès au stade mais il y a eu des demandes de jeunes pour organiser des matchs de football les dimanches sur le stade. Il va y avoir l'espace de jeux du Bois Parc qui va être également créer donc l'aire de jeux intuitive sera installée sur la moitié du stade ou le city-stade ce qui permettra aux jeunes de pouvoir jouer au football les week-ends.

Les maîtresses n'utilisent pas la partie du stade qui est réservée aux enfants pour la pause méridienne durant l'été car manque d'ombres pour les enfants.

M. MOAL ajoute que les devis pour l'aire de jeux intuitive ont été demandés et devrait nous parvenir courant novembre.

M. GAFFIERO demande pourquoi ne pas rassembler le projet de l'aire de jeux du Bois Parc et l'aire de jeux intuitive du stade.

M. RACINE répond que l'idée et qu'en sortant de l'école les enfants puissent se défouler en toute sécurité car l'espace est cloisonné. Le Bois Parc sera un circuit de sport avec des jeux pour enfants, accessibles à tous.

Il y aura une réunion publique pour le Bois Parc et également l'aire de jeux intuitive pour que les habitants fassent part de leurs éventuels besoins et/ ou idées.

M. VIEIRA prend la parole et ajoute que le cabinet géomètre est en train de réaliser un plan topographique et qu'il le fera parvenir une fois prêt.

- Label Terre de jeux 2024* : La commune de Le Châtelet-en-Brie est adhérente au Label Terre de jeux 2024 pour la création du grand stade de foot, la commune de Pamfou est également adhérente au label pour la création du haras afin d'accueillir des chevaux. Être label terre de jeux 2024 permet de mettre en avant la commune et permet de recevoir une aide pour des projets culturels ou sportifs.

M. RACINE propose d'entamer les démarches pour que la commune soit adhérente au Label Terre de Jeux 2024, ce qui permettrait que les événements comme Cultures en Jardins par exemple soient subventionnés.

M. DUFLOT prend la parole et demande s'il n'y a pas des retombées sur les communes pour les Jeux Olympiques 2024.

M. RACINE répond que non il n'y a plus de retombées, la commune de Fontainebleau fera les épreuves équestres donc il y aura forcément un peu de retombées d'un point de vue location et hébergement mais il ne faut pas s'attendre à grand chose.

Mme MARSAN demande si les projets Bois Parc et Aire de Jeux Intuitive du stade ne peuvent pas être subventionnés par le Label Terre de Jeux 2024.

M. RACINE répond qu'il faut d'abord être adhérent au Label donc il faut d'abord entamer les démarches.

Mme MARSAN demande s'il faut d'abord que la commune soit nommée Terre de Jeux 2024 pour bénéficier des aides.

M. RACINE répond qu'il faut adhérer au label dans un premier temps mais que l'adhésion est rapide et que le label comprend un certain nombre de projet très large. Par la suite les projets peuvent être financés. L'aménagement ne sera pas financé mais uniquement la partie culturel ou sportive du projet sera financée.
- Fermeture complète de la mairie les Jeudis* : La charge de travail du secrétariat étant plus importante et afin de permettre le bon fonctionnement des services de la mairie une proposition de fermeture complète les jeudis de la mairie à été évoqué avec l'adjoint administratif pour lui permettre de gérer plus efficacement le secrétariat. La mairie serait par conséquent ouverte le mardi après-midi pour le retour du week-end, le mercredi toute la journée, le vendredi après-midi et samedi matin.
- Commémoration 11 novembre* : La commune a contacté la gendarmerie afin que des officiers de l'école de gendarmerie soient présents le 11 novembre lors de la commémoration. La gendarmerie a répondu favorablement à la demande, Le commandant reviendra vers nous afin de nous confirmer l'organisation. Il a également été proposé aux maîtresses de l'école que les élèves soient présents lors de la cérémonie pour chanter La Marseillaise. Un mot à la Directrice de l'école sera envoyé pour son accord et prévenir les parents des élèves.

Le Service Technique de la commune a refait les rénovations du Monument aux Morts afin qu'ils soient prêts pour le 11 novembre. Des pieds de lavandes seront replantés car les anciens étaient trop abimés.

Après la commémoration du 11 novembre le Service Technique s'occupera de la taille de l'arbuste devenu trop imposant.
- Délibération du SIRP* : Le SIRP va demander la somme de 17 368,42 €.

M. DUFLOT prend la parole et informe qu'il y a eu un souci dans le budget pour le paiement des salaires des agents. Il va manquer 30 000 €, pour l'IRCANTEC il avait été budgétisé l'année précédente 20 000 € et il fallait budgétiser 40 000 €.

Il y avait des lignes qui n'étaient pas inscrites dans le budget.

- *Date du prochain conseil municipal* : Vote du budget 2023 avant le 15 décembre 2022. La date est définie au Mercredi 7 décembre à 18h30 en accord avec les membres du conseil municipal.

*Tour de table* :

*M. Racine* : Les travaux de la Salle d'Archives avancent bien, réception de la boulangerie pour bientôt. L'éclairage du terrain de pétanque a bien été mis en place. Il faut maintenant prévoir l'accès au terrain de pétanque pour éviter que cette espace ne se transforme en squat. Suite aux soucis du parquet du RAM, Seine-et-Marne Aménagement à la délégation d'ouvrage pour transmettre à la CCBRC. Puis la CCBRC transmettra l'argent à la commune que gérer les travaux.

M. RACINE ajoute que la CCBRC est le maître d'ouvrage et qu'il est préférable par conséquent qu'il gère le projet du début à la fin.

Un préau va être étudiée dans la cour de l'école pour l'été prochain afin d'abriter les enfants de la chaleur ou de la pluie.

*M. Vieira* : L'électricité de la boulangerie a été mise en service. L'appartement au-dessus de la boulangerie est presque fini, il reste les deux velux à changer qui seront changés le 25 octobre 2022.

Les travaux d'électricité de la Salle d'Archives ont débuté, les raccordements sont en cours.

La porte de la Salle d'Archives vient d'être installée.

La rampe de l'escalier Rue Émile Parquet va être livrée en attendant des planches ont été installés pour la sécurité.

Des places de stationnement ont été tracés Rue Émile Parquet pour que les camions du SMITOM puissent faire la collecte des ordures sans problèmes et que les services de secours puissent intervenir.

La commune fera appel à une société pour faire en zébra les places sur la Place de l'Église pour permettre au bus de passer.

*Mme Chedri* : Le retour de la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est toujours en attente. Il faut également transmettre la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse, la date buttoir pour déposer les demandes en mairie est le 18 novembre 2022.

Le recensement va démarrer au mois de janvier mais les formations ont lieu au mois de novembre.

Les deux personnes qui s'occuperont du recensement ont déjà été choisis, ils seront présentés dans l'Info Valence du mois de Janvier 2023.

*M. Moal* : L'événement organiser par le cirque a beaucoup plu aux habitants de la commune, il y eu plus de 150 spectateurs sur le week-end.

Le théâtre organisé à la Salle des Fêtes n'a pas eu grand succès, un total de 52 personnes lors de la pièce. La troupe revient le 26 novembre et espère avoir un plus grand public.

Le prochain festival Cultures en Jardins aura lieu les 3 et 4 juin 2023.

*Mme Marsan* : Demande s'il y a eu des demandes de financement de permis ou bafa.

M. DUFLOT répond qu'il va y en avoir mais que pour l'instant personne ne s'est manifesté.

Il faut faire le point sur les heures réalisés par les jeunes.

*M. Gaffiero* : Le comité des fêtes s'est réuni semaine 41 pour échanger sur la ST-Nicolas.

Il y aura un spectacle musical avec des jeux et quizz. Il y aura également une maquilleuse pro, le retour du tour en calèche, la photo avec ST-Nicolas et sûrement un manège pour enfant. Une photographe de la commune sera également présente pour faire de belles photos de famille pour les Valençois.

Marché de Noël prévu pour la fin de l'année avec le même programme que l'année précédente.

Le comité des fêtes a commencé à réfléchir sur l'organisation de la Fête de la Musique 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-neuf heures quinze minutes.

En mairie, le 25/10/2022

Le Maire, Pierre RACINE

